

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROCIDE AL CH 2**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Dégraissant désinfectant chloré alimentaire**

Préparation à usage biocide TP02/04/11

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS05

GHS09

Mention d'avertissement

: DANGER

### Identificateur du produit

EC 215-181-3 : HYDROXYDE DE POTASSIUM

EC 231-668-3 : HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF

EC 931-292-6: AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

### Mentions de danger

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Phrase EUH

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

### Conseils de prudence

P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 : Ne pas respirer les gaz, les brouillards, les vapeurs.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.  
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Ne pas mélanger à d'autres produits biocides ou détergents.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 019-002-00-8 CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3 REACH : 01-2119487136-33	HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS05 GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam.1, H318 [1]	$2.5 \leq x\% < 10$
INDEX : 017-011-00-1 CAS : 7681-52-9 EC : 231-668-3 REACH : 01-2119488154-34	HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF	GHS05 GHS09 GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH : 031 [B]	$2.5 \leq x\% < 5$
INDEX : 0968 CAS : 308062-28-4 EC : 931-292-6 REACH : 01-2119490061-47	AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)- ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	$2.5 \leq x\% < 5$

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 019-002-00-8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33 HYDROXYDE DE POTASSIUM	Skin Corr. 1A : H314 C <sub>≥</sub> 5% Skin Corr. 1B : H314 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2 : H315 0.5% ≤ C < 2% Eye Dam. 1 : H318 C <sub>≥</sub> 2% Eye Irrit. 2 : H319 0.5% ≤ C < 2%	
INDEX: 017-011-00-1 CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34 HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CLACTIF	EUH031: C <sub>≥</sub> 5%	
INDEX: 0968 CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47 AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES		orale: ETA = 1064 mg/kg PC

#### Nanoforme

Le produit ne comporte aucun nanomatériau.

#### Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16).

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

CAS : 7782-50-5 EC : 231-959-5	CHLORE
-----------------------------------	--------

[B] Certaines substances (acides, bases, etc...) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la 3<sup>ème</sup> partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type « acide nitrique ...% ». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Garder l'emballage avec l'étiquette et/ou la notice à disposition.

En cas de trouble de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

INTERVENIR TRES RAPIDEMENT – ALERTER UN MEDECIN – NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112 ;

#### En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

#### En cas de contact avec les yeux

Le cas échéant, retirer les lentilles si possible. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin où

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Rincer la peau abondamment à l'eau claire pendant 15 minutes.

Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

### En cas d'ingestion

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

NE PAS faire vomir ni boire. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le gaz chlore produit lors d'un feu ou dans des conditions acides est toxique par inhalation.

### Après contact avec la peau

Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Risque d'ulcérations de la peau.

### Après contact avec les yeux

Provoque de graves lésions des yeux, voire permanentes si le produit n'est pas éliminé rapidement. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Symptômes : rougeur, larmolement, gonflement des tissus, brûlure.

### En cas d'ingestion

Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées.

Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Information pour le médecin

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), agents chimiques secs, sable sec.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), chlorure d'hydrogène (HCl), phosgène (CCl<sub>2</sub>O), chlore (Cl<sub>2</sub>), oxyde d'azote (NO), cyanure d'hydrogène (HCN), hydrogène (H<sub>2</sub>), dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), composés phosphorés.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

La décomposition du produit libère du chlore, qui peut favoriser la combustion. Risque de surpression et d'éclatement dû à la décomposition dans les espaces confinés, les conditionnements et les canalisations.

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipement de protection.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Evacuer les environs.

### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Possibilité d'effets neutralisants : la neutralisation est possible avec du thiosulfate de sodium (CAS 7772-98-7) en solution (de 1 à 10 % m/m). Le nettoyage avec de l'eau très chaude (> 50°C) peut accélérer la décomposition du produit.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Rubrique 7 : Manipulation et stockage.

Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle.

Rubrique 10 : Matières incompatibles.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Lorsque le produit est pulvérisé, ou lors de la formation de brouillards, vapeurs, poussières, porter une protection respiratoire, voir la rubrique 8.

### Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les récipients d'origine équipés de système de dégazage (évent)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Tenir à l'écart des sources de chaleur, des agents de réduction, des acides (forts), des métaux, des matières organiques.

### Stockage

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Mesures techniques : Stocker dans un endroit frais, sec et aéré dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Eviter l'exposition à une forte chaleur et au rayonnement direct du soleil. Réduire le contact avec l'air au strict minimum.

Température de stockage recommandée : entre + 4°C et +20°C.

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés : bidons, flacons, fûts, conteneur.

Matériaux de conditionnement appropriés : Plastique. Grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés : bois, carton, métal, sac papier, textile.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de donnée de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.

Produit destiné à un usage strictement professionnel.

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.

Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact...)

Ne pas appliquer sur surfaces sensibles, peintes, et métaux légers (alu, cuivre, laiton, bronze, étain, fer).

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	2
Chlore (7782-50-5)		
France	VLE (ppm)	0.5
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1.5

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,N OXIDES (CAS : 308062-28-4)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition

Effets potentiels sur la santé

DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

11 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

15.5 mg/ de substance/m<sup>3</sup>

#### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

3.8 mg de substance/m<sup>3</sup>

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS : 7681-52-9)

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS 1310-58-3)

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,N OXIDES (CAS : 308062-28-4)

Compartiments de l'environnement

: Sol

PNEC

: 1.02 mg/kg

Compartiments de l'environnement

: Eau douce

PNEC

: 0.0335 mg/l

Compartiments de l'environnement

: Eau de mer

PNEC

: 0.00335 mg/l

Compartiments de l'environnement

: Sédiment d'eau douce

PNEC

: 5.24 mg/kg

Compartiments de l'environnement

: Sédiment marin

PNEC

: 0.524 mg/kg

Compartiments de l'environnement

: Usine de traitement des eaux usées

PNEC

: 24 mg/kg

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS : 7681-52-9)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.00021 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.00042 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	0.00026 mg/l
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	0.03 mg/l

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux/du visage

- Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
- En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
- En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.
- Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
- Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection des mains

- Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
- La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
- Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
- Type de gants conseillés : Latex naturel, PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène isoprène), Viton ® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène), Teflon ® (Polytétrafluoroéthylène (PTFE)).
- Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type B).

#### Protection du corps

- Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.
- Type de vêtement de protection approprié :
- En cas de forte projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
- En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
- Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
- En cas de pulvérisation, porter des vêtements de protection chimique contre la pénétration de liquides pulvérisés (type 4) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
- Type de bottes de protection appropriés :
- En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.
- En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Classe : FFP2

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- B2 (Gris)

- B3 (Gris)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P2 (Blanc)

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection de respiration n'est pas requise.

Lorsqu'il est nécessaire de pulvériser des solutions d'hypochlorite de sodium ou de travailler avec des pulvérisations, un équipement respiratoire adéquat doit être porté.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

En cas d'incendie, dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière, très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.

L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Utiliser un appareil respiratoire à cartouche, filtre approprié, conforme aux normes en vigueur, tel que mentionné.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

Le déversement de grandes quantités dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau peut mener à une forte augmentation de la valeur du pH, qui est nocive pour les organismes aquatiques. Ne pas jeter directement dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique : Liquide Visqueux.

#### Couleur

Couleur : Limpide jaune pâle.

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Odeur : Chlorée.

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

#### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

#### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition Non concerné.

### pH

pH en solution aqueuse (1%) = 12,25 +/- 0,5

pH Non précisé.

Base forte.

pH

> 12

### Viscosité cinématique

Viscosité Non précisé.

### Solubilité

Hydrosolubilité Soluble.

Liposolubilité Non précisé.

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau Non précisé.

### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) Non concerné.

### Densité et/ou densité relative

Densité = 1,11 g/cm<sup>3</sup> +/- 0,02

### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur Non précisé.

### Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme

### 9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'information complémentaire disponible

#### Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Classification H290. Peut être corrosif pour les métaux.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'information complémentaire disponible

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques (chlore).

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Un contact avec les acides libère du gaz chlore toxique. Réagit avec les solutions d'ammoniaque et avec les amines pour former des composés explosifs. Peut réagir violemment s'il entre en contact avec du méthanol. Une décomposition avec formation d'oxygène est accélérée par la lumière et la chaleur ainsi que par contact avec certains métaux, particulièrement le cuivre, le nickel, le fer et leurs alliages.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel, la chaleur, l'exposition à la lumière, l'humidité.

Ne pas faire bouillir.

Ne pas mélanger à d'autres détergents ou produits biocides.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : acides, matières organiques, métaux, amines, composés azotés, agents oxydants, ammoniac, méthanol, EDTA, halogènes.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), chlorure d'hydrogène (HCl), phosgène (CCl<sub>2</sub>O), chlore (Cl<sub>2</sub>), oxyde d'azote (NO), cyanure d'hydrogène (HCN), hydrogène (H<sub>2</sub>), composés phosphorés.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une explosion allant jusqu'à 3 minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices. Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,N OXIDES (CAS : 308062-28-4)

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : rat

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS : 7681-52-9)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau

Espèce : lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau)

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS : 7681-52-9)

: Espèce : lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS : 7681-52-9)

Test de maximisation chez le cobaye : (GMPT : Non sensibilisant - Guinea Pig Maximisation Test)

##### Mutagenicité sur les cellules germinales

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

: Aucun effet mutagène.

##### Cancérogénicité

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Test de cancérogénicité : Négatif - Aucun effet cancérogène

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS : 7681-52-9)

Test de cancérogénicité : Négatif - Aucun effet cancérogène

Espèce : rat

##### Toxicité pour la reproduction

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N OXIDES (CAS: 308062-28-4)

: Aucun effet toxique pour la reproduction

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS : 7681-52-9)

: Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 415 (Etude de toxicité pour la reproduction sur une génération).

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)- exposition unique

Non classé

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)- exposition répétée

Non classé

##### Danger par aspiration

Non classé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### 11.1.2. Mélange

#### Toxicité aiguë

Non classé

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Provoque de graves brûlures de la peau (H314).

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Provoque de graves lésions des yeux (H318).

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

#### Cancérogénicité :

Non classé.

#### Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Non classé.

#### Danger par aspiration :

Non classé.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Non classé

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon

Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.

- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

CAS		
308062-28-4	AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES	
	CL50 (Poissons) (mg/l)	1 < CL50 ≤ 10 mg/l
	CE50 (Crustacés - Daphnia magna) (mg/l)	1 < CE50 ≤ 10 mg/l
	NOEC (Algues) 72 h (mg/l)	0.01 < NOEC ≤ 0.1mg/l
	CEr50 (Plantes aquatiques) 72 h (mg/l) - Facteur M = 1	0.1 < CEr50 ≤ 1 mg/l
7681-52-9	HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION... % CL ACTIF	
	CL50 (Poissons) 96 h (mg/l) - Facteur M = 10	0.01 < CL50 ≤ 0.1 mg/l
	NOEC 28 jours (mg/l) - Facteur M = 1	0.04 mg/l
	Toxicité pour les crustacés 48 h	

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.1.2. Mélanges

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H411).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique (H400)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1 Substances

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N OXIDES (CAS : 308062-28-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.2.2 Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information complémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux)

15 01 10 \* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

06 13 01 \* produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides.

#### Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III de la directive 2008/98/CE) :

HP 14 "Écotoxique": Le déchet contient une ou plusieurs substances classées dans la catégorie 1, 2 ou 3 de toxicité aquatique chronique et portant les codes des mentions de danger H410, H411 ou H412 en application du règlement (CE) n°1272/2008.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023-IMDG 2022 [41-22]- OACI/IATA 2024 [65])

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266 = LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution ...% cl actif, hydroxyde de potassium)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

### 14.4 Groupe d'emballage

II

### 14.5 Dangers pour l'environnement

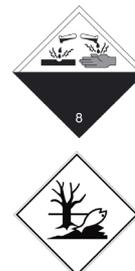
Oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

#### Informations relatives à l'emballage

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une écocontribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

#### Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5% : phosphonates
- moins de 5% : agents de surface anioniques
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- moins de 5% : agents de blanchiment chlorés
- désinfectants

#### Étiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012)

A partir du 01/01/2025 pour acheter ce produit biocide (formule pour professionnels) vous devrez être détenteur du CERTIBIOCIDE.

<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/faq>

Merci de vous assurer si vous êtes concernés ou non par les dérogations via la "Notice explicative de l'arrêté «Certibiocide» du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides".

Nom	CAS	%	Type de produits
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION...% CL ACTIF	7681-52-9	38.85 g/l	02/04/11

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 15/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## **RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)**

*Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.*

*Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.*

*Type de produits 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication.*

*Type de préparation : SL -Concentré soluble*

*Teneur en chlore actif : 3.5% de chlore actif*

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'information complémentaire.

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### **Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3**

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des graves lésions des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

### **Abréviations et acronymes**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance

NOEC : La concentration sans effet observé

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet

PNEC : Concentration prédite sans effet

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition

VME : Valeur Moyenne d'Exposition

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes

PC 8 : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

PROC 11 : Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 16/16
	Révision n°: 11
<b>PROCIDE AL CH 2</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 16/08/2023
	<b>102046</b>

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)**

PROC 12 : Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse  
 PROC 13 : Traitement d'articles par trempage et versage  
 PROC 4 : Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition  
 PROC 5 : Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)  
 PROC 7 : Pulvérisation dans des installations industrielles  
 PROC 8a : Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées  
 PROC 8b : Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées  
 PROC 9 : Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)  
 SU 22 : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
 SU 3 : Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels  
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods  
 IATA : International Air Transport Association  
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale  
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail  
 GHS05 : Corrosion  
 GHS09 : Environnement  
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique  
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable  
 SVHC : Substance of Very High Concern

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques de 1 à 8 – 10 à 16*

*Fin du document*